Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes

25 novembre 2013

VIOLENCES
CONTRE LES FEMMES
LA LOI VOUS PROTÈGE

Évry, le 21 novembre 2013

INVITATION PRESSE

Le téléphone d'alerte « Femmes en très grand danger en Essonne »

Lors de leur déplacement à Évreux en mai 2013, Jean-Marc Ayrault, Premier ministre et Najat Vallaud-Belkacem, ministre des Droits des femmes ont annoncé la généralisation d'un dispositif qui a fait ses preuves pour la protection des femmes victimes de violence : **le téléphone d'alerte pour les femmes en très grand danger.**

Le téléphone d'alerte pour les femmes en très grand danger est l'une des réponses à cette problématique. Ce téléphone, doté d'un système d'appel direct, permet à des femmes victimes de violences d'être rapidement secourues dans un temps très court, moins de 10 minutes, grâce à une plate-forme de régulation chargée d'évaluer le danger, et de mobiliser immédiatement les secours.

La Préfecture de l'Essonne a décidé de le mettre en place immédiatement en collaboration avec le Tribunal de Grande Instance d'Évry, le Conseil général de l'Essonne et le Conseil régional d'Île-de-France, avant sa généralisation à l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, une convention sera signée en préfecture (salle Jean Moulin) :

le lundi 25 novembre 2013 à 16h00

Déroulé de cette conférence de presse :

- ***Accueil :*** M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de l'Essonne
  M. Jérôme GUEDJ, Président du Conseil général de l'Essonne
  Mme Laure LE CHATELLIER, Conseillère régionale d'Île-de-France
- ***Présentation du dispositif :*** M. Éric LALLEMENT, Procureur de la République
- ***Présentation technique du dispositif :***
  - Stéphane COURTIGNON, société Orange, Direction régionale Île-de-France Sud et Est, Directeur des relations avec les collectivités locales sur l'Essonne
  - Pascal PARIS, société Mondial Assistance, Responsable des marchés télécoms, Direction Commerciale France.
  - Fatna HAMLIL, Directrice de l'association MEDIAVIPP 91
- ***Intervention des financeurs :***
  - Laure LE CHATELLIER, Conseillère régionale, Vice-présidente de l'action sociale, des formations sanitaires et sociales, de la santé et du handicap,
  - Maud OLIVIER, Députée, Conseillère générale chargée de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité Conseil général 91
  - Seymour MORSY, Préfet délégué pour l'égalité des chances
- ***Signature de la convention***
- ***Remise des téléphones***
- ***Échanges avec la presse***
- ***Clôture :*** M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de l'Essonne

Merci de vous accréditer auprès du Bureau de la communication interministérielle de la préfecture (01 69 91 90 54)

Contacts presse Préfecture :
- Nathalie ROUSSELET, Chef du Bureau de la communication interministérielle :
. 01 69 91 90 54 – 07 77 96 23 89 Fax 01 69 91 96 68 – courriel nathalie.rousselet@essonne.gouv.fr
- Marie-José DACHE, Adjointe à la Chef du Bureau de la communication interministérielle :
. 01 69 91 90 37 - 06 27 06 10 65 Fax 01 69 91 96 68 – courriel marie-jose.dache@essonne.gouv.fr

Téléphone d'alerte femmes en très grand danger: dispositif Essonne

Conférence de presse du lundi 25 novembre 2013

Ordre du jour :

Accueil :

M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de l'Essonne
M. Jérôme GUEDJ, Président du Conseil général de l' Essonne
Mme Laure LE CHATELLIER, Conseillère régionale d' Île-de-France

Présentation du dispositif : M. Eric LALLEMENT, Procureur de la République

Présentation technique du dispositif :

- M. Stéphane COURTIGNON, Directeur des relations avec les collectivités locales sur l'Essonne, Direction régionale Île-de-France Sud et Est, Orange.
- M. Pascal PARIS, Responsable des marchés télécoms, Direction Commerciale France Mondial Assistance.
- Mme Fatna HAMLIL, Directrice de l'association MEDIAVIPP 91

Intervention des financeurs :

- Mme Laure LE CHATELLIER, Vice présidente de l'action sociale, des formations sanitaires et sociales, de la santé et du handicap, Conseil régional d'Ile-de-France
- Mme Maud OLIVIER, Députée et Conseillère générale chargée de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité, Conseil général de l'Essonne
- M. Seymour MORSY, Préfet délégué pour l'égalité des chances

Signature de la convention

Remise des téléphones à MEDIAVIPP

Echanges avec la Presse

Clôture : M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de l'Essonne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

DOSSIER DE PRESSE

Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes

25 novembre 2013

VIOLENCES
CONTRE LES FEMMES
LA LOI VOUS PROTÈGE

La lutte contre les violences faites aux femmes en Essonne

Le 25 novembre est marqué cette année par le lancement du **4ème plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes** (2014-2016). Présenté par la Ministre des droits des femmes, Mme Najat Vallaud-Belkacem, le vendredi 22 novembre, ce plan comprend notamment un volet sur la protection des femmes victimes de violences qui prévoit la consolidation des accueils de jour existants (primo-accueil pour les femmes victimes) et la généralisation du téléphone d'alerte pour femmes en très grand danger.

Sans attendre la publication de ce plan, ces dispositions sont d'ores et déjà amorcées dans le département de l'Essonne. En effet, un accueil de jour, géré par l'association Paroles de femmes, sera très prochainement ouvert entre Massy et Étampes afin de répondre à une forte demande et d'améliorer le maillage territorial d'aide aux victimes. Le téléphone d'alerte pour femmes en très grand danger sera quant à lui opérationnel dès la fin de cette année, grâce à la mobilisation d'un grand nombre d'acteurs (TGI, Conseil général, Conseil régional, etc.).

Par ailleurs, la mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité agit en faveur de trois grands axes pour la lutte contre les violences faites aux femmes : la coordination des acteurs à l'échelle départementale, le soutien à l'action des associations spécialisées et la formation des professionnels.

L'ensemble des actions est financé à raison de plus de 400 000 euros chaque année (répartis entre la Préfecture de région et la Préfecture de département).

La **coordination** entre les associations spécialisées dans les droits des femmes et la lutte contre les violences faites aux femmes est un élément essentiel pour assurer un meilleur maillage territorial. Ceci est rendu possible grâce à la mise en place de commissions thématiques autour des axes suivants :

- accueil, écoute et hébergement d'urgence des femmes victimes de violences (co-pilotée par la Direction départementale de la Cohésion sociale) ;
- information et prévention des violences sexistes et sexuelles en direction des jeunes (co-pilotée par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) ;
- violences sexistes et sexuelles au travail (co-piloté par l'Unité territoriale 91 de la DIRECCTE) ;
- procédures judiciaires (co-piloté par le Tribunal de Grande Instance) ;
- prostitution.

Par ailleurs, la **formation des professionnels** constitue un autre élément essentiel de la politique de l'Etat en matière de lutte contre les violences faites aux femmes. Les professionnels concernés sont aussi bien les policiers et les gendarmes que les magistrats, le personnel médical ou encore les travailleurs sociaux.

Des supports de communication, les **plaquettes AGIR**, sont également mises à disposition des victimes dans tous les lieux où elles sont susceptibles de se présenter : maisons des solidarités, associations, médecine du travail, commissariats, gendarmeries, etc.

2014 verra la poursuite d'un travail partenarial fort avec notamment les résultats du **premier appel à projet commun avec le Conseil général de l'Essonne pour la lutte contre les violences faites aux femmes** qui vise à une meilleure visibilité des actions, ainsi qu'à la diffusion des bonnes pratiques entreprises localement.

Ce travail partenarial permettra notamment de :

- Développer le maillage territorial et mettre en place une logique d'intervention des associations spécialisées auprès des victimes (notamment dans le sud) ;
- Permettre aux professionnels de partager leur expertise et expérience (services de police et de gendarmerie, magistrats du TGI d'Évry, associations spécialisées, et travailleurs sociaux etc.) ;
- Améliorer l'accueil et accompagnement des victimes ainsi que leur hébergement en urgence.

Enfin, l'État et ses partenaires ont nommé début 2013 un réseau de **référents autour de l'égalité entre les femmes et les hommes.** L'une de leurs missions est de prévenir les violences spécifiques faites aux femmes qui peuvent intervenir à la fois dans un cadre professionnel et personnel en diffusant des informations sur les associations et les démarches éventuelles. Bien au-delà, leur rôle est d'être une vigie sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes, que cela soit dans un cadre professionnel ou personnel.

Téléphone d'alerte pour femmes en très grand danger

Partant du constat qu'une femme décède tous les deux jours et demi sous les coups de son conjoint (DAV 2012), la mise en place du téléphone d'alerte constitue un mécanisme de protection supplémentaire pour les femmes en très grand danger (du fait de menaces de morts, de troubles psychiatriques de l'auteur, de récidives, de sortie de prison de l'auteur, etc.). L'objectif est de réduire au maximum les contacts physiques entre la femme victime et l'agresseur, et prévenir une infraction hautement probable, en mobilisant un réseau de partenaires parmi lesquels la justice et les forces de l'ordre. Il facilite l'intervention en urgence (en moyenne dans les 10-12 minutes) des services de police ou de la gendarmerie, dans les cas où l'auteur s'approche de la victime.

Ce dispositif procure un sentiment de sécurité aux femmes qui en bénéficient propice à leur reconstruction. Elles peuvent alors entreprendre les démarches pour recouvrer leur autonomie: procédure de divorce, JAF pour modes de garde, relogement, recherche d'un emploi, consultations psycho-traumatiques etc.

Le dispositif

Initié à titre expérimental en Seine-Saint-Denis dès 2009, le téléphone d'alerte a depuis été adopté par quelques départements, principalement en Île-de-France (Paris et Val d'Oise).

Dans ce dispositif, le procureur de la République attribue un téléphone portable aux femmes, victimes de violence, dont la situation de très grand danger a été signalée et vérifiée. Ce téléphone, doté d'un système d'appel direct, permet à ces femmes d'être rapidement mises en relation avec une plate-forme de téléassistance et de régulation dédiée, chargée d'évaluer le danger au moment où l'appel est émis, et de diligenter immédiatement les secours (police, gendarmerie).

Trois critères sont retenus pour l'attribution du téléphone aux femmes en très grand danger :

- La victime doit avoir déposé plainte pour violences intra-familiales ;
- La victime doit être séparée de l'auteur des violences ;
- Le mis en cause doit faire l'objet d'une interdiction judiciaire de rencontrer la victime (dans le cadre d'un contrôle judiciaire, d'une ordonnance de protection, d'une mesure d'exécution de peine) ;

Le téléphone est remis à la victime pour une durée de 6 mois renouvelable une fois. Par ailleurs, les femmes admises au sein du dispositif bénéficient d'un suivi juridique, psychologique et social encadré par l'association pilote en partenariat avec les services sociaux ou associations partenaires.

Dans un premier temps, **5 téléphones** seront mis en service en Essonne et 5 autres suivront en 2014.

De l'expérimentation à la généralisation

En 2013, 15 nouveaux départements (métropole et outre-mer) ont manifesté l'intention de mettre en place, dès que possible, ce téléphone d'alerte. Au total, plus d'une centaine de téléphones portables d'alerte sera en place, de manière effective, d'ici fin 2013.

A l'occasion de son déplacement à Évreux le 23 mai 2013, le Premier Ministre a appelé à la généralisation de ce dispositif dans l'ensemble des départements de France, par ailleurs prévue dans le projet de loi-cadre pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Une démarche partenariale

Le partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés est la clé du dispositif :

- Pour le financement : l'État, via la préfecture, et les collectivités territoriales, Conseil régional d'Île-de-France et Conseil général de l'Essonne, se sont engagées à cofinancer le dispositif.

- Pour l'attribution du téléphone et le suivi des victimes : le Procureur de la République attribue les téléphones d'alertes au vu des signalements réalisés et étudiés par une association partenaire. En Essonne, Mediavipp 91, association d'aide aux victimes du département, porte le dispositif, tout en travaillant étroitement avec les associations spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes de violences (CIDFF 91, Paroles de femmes, Femmes solidarité 91 et Femmes solidaires en particulier). Les opérateurs (Orange et Mondial Assistance) ainsi que les services de police et de gendarmerie territorialement compétents sont impliqués dans la démarche, afin d'intervenir, chaque fois que nécessaire, dans les délais les plus brefs pour venir en aide aux victimes chaque fois qu'une alarme est déclenchée.

- Pour le suivi et l'évaluation du dispositif : dans chaque département, un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des partenaires et acteurs concernés, évalue tous les 3 mois la pertinence et la performance du TGD au travers de l'étude des cas locaux.

Une consolidation est réalisée au niveau national, sous l'égide de la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et de lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF).

Dispositif expérimental de protection des Femmes victimes de violences conjugales

Le dispositif du téléphone portable « femmes en très grand danger » a pour objectif de protéger les femmes du risque de renouvellement d'actes de violence de leur conjoint ou compagnon, faisant ou ayant fait l'objet de poursuites pour violences conjugales.

Ce dispositif met à disposition de ces femmes un téléphone portable équipé d'un bouton d'appel préprogrammé qui, en cas de déclenchement, les met en contact avec un opérateur, professionnel de l'écoute, susceptible de les rassurer et de solliciter l'intervention d'un service de police ou de gendarmerie.

Au cours de cette période de protection, les femmes bénéficient d'un accompagnement personnalisé, psychologique, social et judiciaire, pour les aider dans leurs démarches.

Les personnes bénéficiaires de ce dispositif sont des femmes résidant dans le département de l'Essonne et ayant expressément demandé et accepté cette mesure de protection.

Tous les professionnels et tous les responsables du secteur associatif, au contact de femmes victimes de violences conjugales, peuvent signaler au Procureur de la République la situation de femmes en danger qui leur paraitraient relever de ce dispositif.

La décision d'attribution d'un téléphone portable est prise par le procureur de la République sur la base des critères suivants :

- L'existence d'une plainte : La victime doit avoir déposé plainte pour des faits de violences conjugales ;
- Une séparation effective : La victime doit résider séparément de l'auteur ;
- Une interdiction de contact : Une mesure judiciaire d'interdiction de contact entre la victime et son agresseur potentiel doit avoir été rendue préalablement à la décision d'attribution du téléphone

La situation de très grand danger est appréciée au regard de la vulnérabilité de la victime et de l'agressivité potentielle du conjoint

Le projet est initialement mis en œuvre avec cinq téléphones portables. Il est opérationnel depuis le 25 novembre 2013

Le repérage des situations et l'admission au dispositif

1	**Phase d'identification**	Les situations de femmes en très grand danger peuvent être signalées au **Procureur de la République** (**Médiavipp 91**) par les professionnels et par les responsables du secteur associatif par téléphone ou par l'envoi d'une fiche navette ou d'un message électronique. 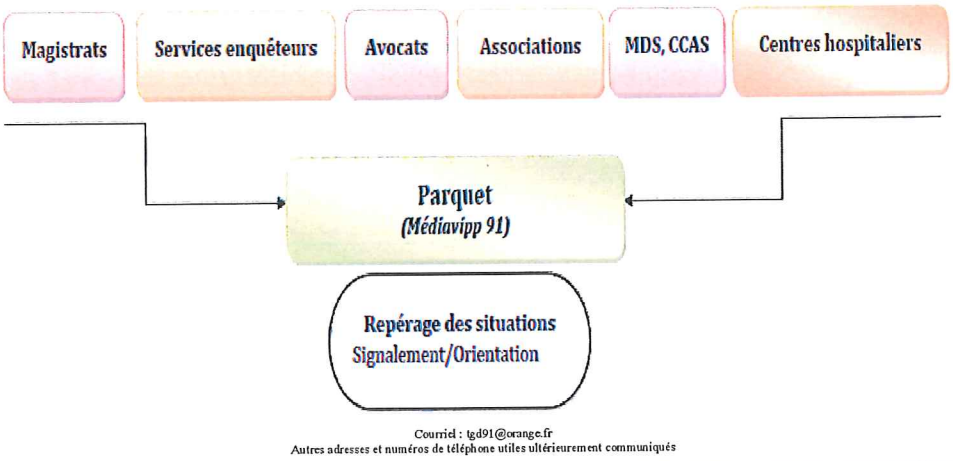
2	**Phase d'évaluation**	**MEDIAVIPP 91** évalue les situations soumises. Il sera tenu compte notamment de : • la vulnérabilité de la victime *(isolement, fragilité…)* • la dangerosité de l'auteur *(antécédents judicaires, réitération des violences, antécédents psychiatriques, non respect de l'interdiction d'entrer en contact avec la victime est vraisemblable…)* 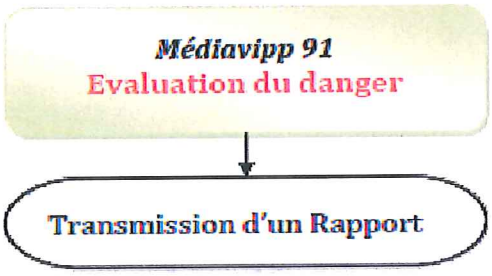
3	**Phase de décision**	**Le Procureur de la République** prend la décision d'admission de la victime au bénéfice du dispositif et lui remet un téléphone portable à titre provisoire, pour une période de 6 mois. 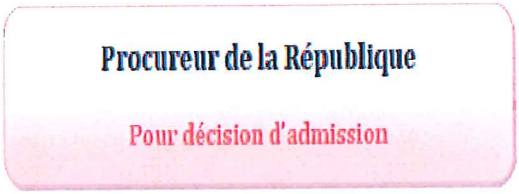

Téléphone d'alerte femmes en très grand danger

Composition du comité de pilotage (annuel)

TGI

- CATHALA Bruno, Président du Tribunal de Grande Instance d'Evry
- LALLEMENT Eric, Procureur de la République d'Évry
- LANDAT Elodie, Substitut du Procureur

Financeurs

- MORSY Seymour, Préfet délégué pour l'égalité des chances
- OLIVIER Maud, Députée et Conseillère générale chargée de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité, Conseil Général de l'Essonne
- KACHOURI Abdelhak, Vice-président chargé de la citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la sécurité, Conseil régional d'Île-de-France
- LE CHATELLIER Laure, Vice-présidente chargée de l'action sociale, des formations sanitaires et sociales, de la santé et du handicap, Conseil régional d'Île-de-France

Animateurs du dispositif

- Maître BEN BAHI-PRIMARD Zorha, Bâtonnier de l'ordre des avocats
- MAZOYER Luc Didier, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne
- DURET Sylvain, Colonel, commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Essonne
- BAOUR Olivier , Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité
- MARQUIS-SAMARI Emilie, Chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité
- MOURLON Florence, Chargée de mission égalité femmes/hommes, Conseil Général 91
- BIDERMANN Sarah, Référente départementale violences conjugales
- VOCANSON Françoise, Présidente de l'association MEDIAVIPP 91
- HAMLIL Fatna, Directrice de l'association MEDIAVIPP 91
- BREMARD Anne-Marie, Directrice de l'association CDIFF91
- GIRAUD Sylvie, Cheffe de service de l'association COMMUNAUTÉ JEUNESSE – Femmes solidarité 91
- CREPEAU Nicole, Présidente de l'association PAROLES DE FEMMES
- CHARVET Murielle, Coordinatrice départementale de l'association FEMMES SOLIDAIRES
- COURTIGNON Stéphane, Directeur des relations avec les collectivités locales sur l'Essonne, Direction régionale Île-de-France Sud et Est, société Orange.
- PARIS Pascal, Responsable des marchés télécoms, Direction Commerciale France, société Mondial Assistance.

Comité de suivi opérationnel (trimestriel)

- M. le Procureur de la République d'Evry
- Bâtonnier de l'ordre des avocats
- DDSP
- Groupement de gendarmerie
- Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité
- MEDIAVIPP 91
- CDIFF91
- COMMUNAUTÉ JEUNESSE – Femmes solidarité 91
- PAROLES DE FEMMES
- FEMMES SOLIDAIRES
- Orange
- Mondial Assistance

PLAN TRIENNAL DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

stop-violences-femmes.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES DROITS DES FEMMES

LES CHIFFRES DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

400 000
femmes victimes de violences conjugales déclarées en 2 ans

10 %
de femmes victimes de violences conjugales

148
femmes mortes sous les coups de leur conjoint en 2012

20 %
seulement des victimes se déplacent à la police ou à la gendarmerie

2,5 MILLIARDS
d'euros : c'est le coût économique annuel des violences pour la société

16 %
des femmes déclarent avoir subi des rapports forcés ou des tentatives de rapports forcés au cours de leur vie

154 000
femmes (18-75 ans) ont déclaré avoir été victimes de viol entre 2010 et 2011

LES PRINCIPALES MESURES DU PLAN DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

66 MILLIONS
d'euros pour les 3 prochaines années soit un doublement du budget

1650
solutions d'hébergement d'urgence nouvelles d'ici 2017

350
intervenants sociaux en commissariats et en brigades d'ici 2017

VIOLENCES FEMMES INFO
APPELEZ LE
3919
Le numéro unique pour orienter les femmes victimes de violences, gratuit et ouvert 7 j./7

Un kit de constatation en urgence des viols expérimenté

Le téléphone grand danger généralisé pour protéger les femmes victimes de violences conjugales

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES DROITS DES FEMMES

stop-violences-femmes.gouv.fr

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES : LE GOUVERNEMENT DOUBLE LES MOYENS

NE LAISSER AUCUNE VIOLENCE DÉCLARÉE SANS RÉPONSE PÉNALE, SANITAIRE ET SOCIALE

L'action publique contre les violences faites aux femmes est profondément réorganisée autour du principe d'une réponse systématique et complète pour chaque violence déclarée. La main courante sans suite était devenue le symbole de ces appels au secours laissés sans réponse. Un protocole a donc été envoyée aux Préfets et aux procureurs sur ce sujet élaboré par les ministres des Droits des femmes, de l'Intérieur et de la Justice **pour mieux encadrer le dépôt des mains courantes en cas de violences faites aux femmes** et le traitement qui doit leur être réservé. Elle réaffirme le principe de la plainte et limite le recours aux mains courantes aux cas de refus répétés de la victime et en l'absence de gravité des faits. Elle rend systématique une **visite différée au domicile de la victime** lorsque le dépôt de la main courante aura par ailleurs fait suite à une première alerte des forces de l'ordre. Elle demande enfin **aux parquets d'assurer un contrôle régulier de ces mains courantes.**

Pour que **la victime puisse trouver, dès sa première visite aux forces de l'ordre, les réponses utiles à la rassurer sur l'hébergement, la prise en charge des enfants ou l'accompagnement judiciaire, social et sanitaire,** le plan prévoit **un doublement du nombre des intervenants sociaux en commissariats et en brigades de gendarmerie** (soit 350 intervenants en 2017). Dans les commissariats qui ne bénéficieront pas d'un travailleur social, des conventions seront passées avec des associations spécialisées.

Les préfets et procureurs **déclineront au plan local le principe de réponse systématique et complète.** Cette déclinaison s'organise à compter de ce 25 novembre 2013, jour de réunion par les préfets de tous les partenaires concernés par ce plan sur tous les territoires sans exception.

Il sera fait de l'actuel «39 19» un numéro de référence d'accueil téléphonique et d'orientation des femmes victimes de violences, gratuit (y compris depuis un téléphone portable) et ouvert 7/7 à compter du 1er janvier 2014. Une nouvelle plate-forme Internet à l'accessibilité facilitée pour les personnes souffrant de handicap, sera créée pour répondre à toutes les demandes.

Pour la première fois, **les violences faites aux femmes seront considérées comme une priorité de santé publique.** Un protocole national adressé aux Agences Régionales de Santé permettra de renforcer les liens entre services de santé, de police et de justice. Il prévoira notamment la désignation de référents locaux, chargés d'améliorer la coordination des différentes entités intervenant auprès des victimes, et le rythme de leurs rencontres. Il assurera l'information réciproque des acteurs intervenant au-

près des victimes et ainsi la protection apportée à ces dernières.

MOBILISER LA SOCIÉTÉ ET FORMER LES PROFESSIONNELS

Les violences faites aux femmes sont une violence privée, qu'il faut rendre visible. Elles sont aussi une violence de la société toute entière, qui commence par la tolérance à l'égard des agressions sexistes. **Le plan du gouvernement contre les violences faites aux femmes est un plan global pour changer le regard que la société porte sur les femmes** et qui se décline à l'école, dans le sport, dans l'éducation populaire, dans les médias, la publicité... Sa présentation est concomitante au lancement d'une **campagne nationale d'information** sur les violences faites aux femmes.

Le plan assure **la mobilisation de l'ensemble des services publics,** à travers la création inédite assurée par la Miprof[1], institution créée en février 2013, **d'une formation initiale et continue spécifique à ces violences pour tous les professionnels impliqués**. Sont ainsi concernés: les médecins, les personnels médicaux et paramédicaux, les travailleurs sociaux, les magistrats, les avocats, les personnels enseignants et d'éducation, les agents de l'état civil, les personnels d'animation sportive, culturelle et de loisirs, les personnels de la police nationale, des polices municipales et de la gendarmerie nationale, les personnels de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, et les agents des services pénitentiaires.

La Miprof **jouera également son rôle d'observatoire des violences** pour faire connaître des expérimentations innovantes réussies sur tout le territoire et organiser le partage d'expérience. La recherche sera renforcée avec notamment le financement de l'enquête Virage[2], 13 ans après la première étude de ce genre.

1. Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains

DES MOYENS DÉDIÉS POUR LES VICTIMES

Le 25 novembre 2012, le président de la République a souhaité qu'un tiers des places créées au titre de l'hébergement d'urgence soit réservé à l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences. Le gouvernement garantira la création d'ici 2017 de **1650 solutions d'hébergement d'urgence** nouvelles.

Pour assurer le succès de ce plan, le gouvernement a décidé de **doubler les moyens spécifiques consacrés** (66 millions d'euros sur 3 ans) **aux violences faites aux femmes.**

ORGANISER UNE RÉPONSE URGENTE EN CAS DE VIOLS

27 plaintes pour viol sont déposées par jour. Parmi ces 10000 viols constatés, 4500 sont des viols sur majeurs et 1400 seulement font l'objet d'une condamnation. Un défi essentiel est d'accélérer la réponse aux urgences médicales en cas de viol pour **assurer les constatations de la façon la plus précoce** et accompagner les victimes dès le premier recours au soins. Un **kit de constatation en urgence** est en préparation, qui sera expérimenté dans plusieurs services d'accueil des urgences sur le modèle du kit utilisé aux États-Unis par les *Sex Assault Response Team*. Cette expérimentation doit permettre une prise en charge adaptée en urgence, le plus souvent au domicile de la victime.

2. Violences et rapports de genre

Déclinaison du 4ème plan triennal de lutte contre les violences faites aux femmes en Essonne (2014-2016)

4ème plan		Actions essonniennes en cours
Axes	Actions	
1. Organiser l'action publique : Ne laisser aucune violence déclarée sans réponse pénale, sanitaire et sociale	Mise en place d'un numéro de référence d'accueil téléphonique et d'orientation des femmes victimes de violences	2 lignes téléphoniques pour le suivi et l'accompagnement des femmes victimes de violences viennent en complément du numéro national (permanences assurées par Communauté jeunesse - Solidarité femmes et Paroles de femmes) - financement FIPD
	Doublement du nombre d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie	Actuellement 2 intervenants sociaux dans le département (un en zone police et un en zone gendarmerie) - financement FIPD
	Ouverture de 1650 solutions d'hébergement d'urgence nouvelles d'ici 2017	Ouverture de 9 places d'urgence supplémentaires pour les femmes victimes de violences dans le département pour l'hiver 2013-2014 (gérées par Communauté jeunesse - Solildarité femmes)
2. Protéger efficacement les victimes	Généralisation du téléphone d'alerte	Mise en place du téléphone à compter du 25/11/2013, sans attendre la généralisation - financement FIPD
	Poursuivre le déploiement des référents pour les femmes victimes de violences conjugales	Référente en poste dans le département depuis octobre 2012. Travaille sur le maillage territoriale et la sensibilisation des professionnels en lien avec les victimes (police, gendarmerie, travailleurs sociaux, etc.) - financement FIPD
	Consolider l'accueil de jour	Ouverture d'un accueil de jour entre Massy (2j/semaine) et Etampes (3j/semaine) à compter de début décembre 2013 - financement Délégation régionale aux droits des femmes (PRIF)
	Développer les stages de responsabilisation pour prévenir la récidive	l'Essonne est un département pilote en la matière avec la création d'un stage citoyenneté à destination des auteurs de violences conjugales comme alternative aux poursuites. Stage piloté par l'Association pour le Contrôle Judiciaire en Essonne (ACJE) en lien avec le Parquet et Mediavipp 91 - financement FIPD
3. Mobiliser l'ensemble de la société	Prévenir les comportements sexistes et les violences en milieu scolaire	Elaboration et diffusion en 2012-2013 du Répertoire d'actions d'information et de prévention des comportements et violences sexistes et sexuels en direction des jeunes en Essonne (dans le cadre de la sous-commission co-pilotée par la DSDEN)
	Prévenir le harcèlement sexuel et les violences au travail	2012 : colloque sur les violences faites aux femmes au travail en Essonne à l'occasion du 25 novembre et présentation de l'étude sur le même thème (sous-commission co-pilotée par l'UT DIRECCTE 91)

CONVENTION

EN VUE DE L'EXPERIMENTATION D'UN SYSTEME DE GEOLOCALISATION DU TELEPHONE PORTABLE D'ALERTE POUR LES

FEMMES EN TRES GRAND DANGER

DANS LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

CONVENTION

EN VUE DE L'EXPERIMENTATION D'UN SYSTEME DE GEOLOCALISATION DU TELEPHONE PORTABLE D'ALERTE POUR LES FEMMES EN TRES GRAND DANGER

DANS LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ENTRE :

LA PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
Représentée par Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet du département

LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'EVRY
Représenté par Monsieur Bruno CATHALA, Président du Tribunal de Grande Instance d'Évry et Monsieur Éric LALLEMENT, Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance d'Évry.

LE CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
Représenté par Monsieur Jérôme GUEDJ, son Président, dûment habilité à signer la présente convention.
Ci-après désigné « Le Conseil général de l'Essonne »

LE CONSEIL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE
Représenté par Monsieur Jean-Paul HUCHON, son Président, dûment habilité à signer la présente convention.
Ci-après désigné « Le Conseil régional d'Ile-de-France ».

MONDIAL ASSISTANCE TEL2S
Société anonyme au capital de 72 510 Euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 325 785 285 et dont le siège social est situé au 81 rue Pierre Sémard, 92320 Châtillon
Représentée par Monsieur Olivier LESUEUR, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité à cet effet.
Ci-après désignée par « Mondial Assistance ».

ORANGE
Société anonyme au capital de 10 595 541 532 Euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866 et dont le siège social est situé au 78, rue Olivier de Serres, 75505 Paris cedex 15
Représentée par Madame Marianne BRUNAT, en sa qualité de Déléguée régionale, dûment habilitée à cet effet.
Ci-après désignée par « Orange ».

et

L'association départementale de médiation et d'aide aux victimes : MEDIAVIPP 91, représentée par sa Présidente, Madame Françoise VOCANSON.

Collectivement désigné par « **Les parties** »

PREAMBULE

Le dispositif du téléphone pour les femmes en très grand danger, déjà expérimenté dans plusieurs départements, a vocation à être généralisé en France dès 2014. En Essonne, il sera développé à l'initiative de la Préfecture et du Tribunal de Grande Instance dès 2013 dans un cadre partenarial.

Le procureur de la République est, en application des dispositions légales et notamment des articles 39-1 et 41 du code de procédure pénale, compétent :

- en matière de prévention de la délinquance ;
- pour requérir une association spécialisée aux fins d'aide aux victimes d'une infraction.

La société Orange développe à titre expérimental une gamme de services visant notamment à :

- Rompre l'isolement des personnes dépendantes,
- Sécuriser les personnes fragiles mais néanmoins actives.

La société Mondial Assistance dispose d'une plateforme de Téléassistance spécialisée dans la réception, la qualification et le traitement d'appels d'urgence associés à la protection des personnes, que celles-ci se trouvent à leur domicile ou à l'extérieur en situation de mobilité. Cette plateforme établit des relations quotidiennes avec les forces de l'ordre et les services d'urgence publics français de tous les départements de France métropolitaine.

Les parties se sont ainsi rapprochées afin d'allier leurs compétences et savoir-faire dans leur domaine respectif, dans le but de mettre en place une expérimentation ci-après décrite.

Dans ce cadre, les parties s'engagent à une obligation de moyens pour permettre la réalisation de cette expérimentation.

Dans le même temps, l'Etat, le Conseil régional d'Île-de-France et le Conseil général de l'Essonne ont voulu porter une politique volontariste en faveur des droits des femmes et contre les violences spécifiques que celles-ci peuvent subir.

Ceci étant exposé, il a été convenu :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en place en Essonne d'un dispositif expérimental de protection des femmes victimes de violences conjugales en très grand danger, exclu du champ d'application des marchés publics en vertu de l'article 3.6 dudit Code. Le financement des prestations et les résultats de cette convention seront partagés entre les parties selon les termes de cette convention.

La convention définit les conditions et modalités:

- de mise en œuvre pratique de l'expérimentation;
- de fonctionnement du comité de pilotage;
- de coordination entre les parties et les intervenant-e-s;
- de financement du projet expérimental.

Ce dispositif a pour objectif d'engager une phase de test de cinq téléphones portables à compter de la signature de la convention sur la base de l'offre de téléassistance mobile V1 développée par Orange et Mondial Assistance et pourra être étendu à 10 appareils.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'EXPERIMENTATION

L'expérimentation vise à renforcer la protection des femmes, victimes de violences conjugales, en très grand danger et demeurant dans le département de l'Essonne grâce à un dispositif d'alerte leur permettant d'aviser et de déclencher l'intervention rapide des services de police ou de gendarmerie par un circuit dédié résultant de la mise à disposition de portables spécifiques.

Ces téléphones portables seront attribués sur décision du procureur de la République au vu d'une situation présentant les critères correspondant à ceux d'une femme en très grand danger, préalablement analysée par MEDIAVIPP 91. Chaque femme bénéficiaire d'un téléphone portable devra formaliser son accord exprès auprès des parties en signant une convention spécifique d'utilisation du service.

Les téléphones portables constituant ces terminaux:

- utilisent les technologies complémentaires GPS / GSM ;
- comprennent, outre des fonctionnalités classiques, un bouton d'appel d'urgence préprogrammé qui permet une mise en relation automatique avec le-la télésurveilleur-euse (réponse 24h/24h et 7 jours sur 7) Mondial Assistance.

Mondial Assistance est chargé:

- d'évaluer la situation de danger ;
- de déclencher, si besoin, l'intervention des forces de police ou de gendarmerie grâce à une ligne dédiée.

Il est expressément rappelé que la présente expérimentation n'a pas pour objet de procéder à un quelconque traitement des données nominatives.

ARTICLE 3 – LES STRUCTURES DE SUIVI DE L'EXPERIMENTATION

3.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit une fois par an dans les locaux de la Préfecture ou du Tribunal de Grande Instance.

Il est composé:

- de chacun-e des signataires ou son représentant :
  - Le Préfet de l'Essonne
  - Le Président du Tribunal de Grande Instance d'Evry
  - Le Procureur de la République
  - Le Président du Conseil régional
  - Le Président du Conseil général
  - Le Directeur Général de Mondial Assistance TEL2S
  - Le Directeur régional Ile-de-France d'Orange
  - La Présidente de l'association MEDIAVIPP 91
- du Bâtonnier de l'Ordre des avocats de l'Essonne ou son représentant ;
- du Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- du Colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental de l'Essonne ou

son représentant ;

- de la Déléguée départementale aux droits des femmes ou sa représentante ;
- de la Présidente de l'association Paroles de Femmes ou sa représentante ;
- de la Présidente du CIDFF ou sa représentante ;
- de la Présidente de Communauté jeunesse – Femmes solidarité 91 ou sa représentante ;
- de la Présidente de Femmes solidaires ou sa représentante.

Le comité de pilotage est chargé :

- de décider des moyens à mettre en œuvre dans le respect des dispositions contractuelles et du calendrier pour la réalisation de l'expérimentation ;
- de définir les orientations à venir du dispositif sur la base des éléments d'évaluation.

3.2. Le comité de suivi opérationnel

Le comité de suivi opérationnel se réunit une fois par trimestre dans les locaux du Tribunal de Grande Instance.

Il est composé :

- du Procureur de la République ou son représentant ;
- du Bâtonnier de l'Ordre des avocats ou son représentant ;
- de la Présidente de l'association MEDIAVIPP 91 ou sa représentante ;
- du Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- du Colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental de l'Essonne ou son représentant ;
- de la Déléguée départementale aux droits des femmes ou sa représentante ;
- de la Présidente de l'association Paroles de Femmes ou sa représentante ;
- de la Présidente du CIDFF ou sa représentante ;
- de la Présidente de Communauté jeunesse – Femmes solidarité 91 ou sa représentante ;
- de la Présidente de Femmes solidaires ou sa représentante ;
- du Directeur général de Mondial Assistance TEL2S ou son représentant ;
- du Directeur régional Ile-de-France d' Orange ou son représentant.

Ce comité est chargé du suivi opérationnel de l'expérimentation.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 Les engagements de l'Etat

Le Préfet de l'Essonne s'engage à :

- veiller à l'application du protocole national relatif à l'expérimentation du téléphone d'alerte pour femmes en très grand danger, notamment quant à l'implication des services de l'État dans le dispositif ;
- participer à part égale au financement de l'action de l'association partenaire relative au projet et notamment son partenariat avec le plateau de Mondial Assistance et avec Orange,

par le versement d'une subvention de fonctionnement pour la durée de l'expérimentation selon les modalités prévues en annexe ;
- mettre à disposition du projet les informations nécessaires à son exécution.

Le Procureur de la République s'engage à :

- procéder aux attributions de terminaux dans la limite des appareils disponibles et des demandes qui seront proposées après examen approfondi par l'association MEDIAVIPP 91;
- participer à la rédaction des documents d'utilisation et des formulaires nécessaires à l'expérimentation ;
- fournir les informations sur les bénéficiaires utiles à l'expérimentation.

4.2 Les engagements du Conseil général de l'Essonne

Le Président du Conseil général de l'Essonne s'engage à :

- participer à part égale au financement de l'action de l'association partenaire relative au projet, et notamment son partenariat avec le plateau de Mondial Assistance et avec Orange, par le versement d'une subvention de fonctionnement pour la durée de l'expérimentation selon les modalités prévues en annexe ;
- mettre à disposition du projet les informations nécessaires à son exécution.

4.3 Les engagements du Conseil régional d'Ile-de-France

Le Président du Conseil régional d'Île-de-France s'engage à :

- présenter à l'ordre du jour de l'Assemblée régionale en début d'année 2014 une délibération proposant une participation au financement de l'action de l'association partenaire relative au projet, et notamment son partenariat avec le plateau Mondial Assistance et avec Orange selon les modalités prévues en annexe ;
- mettre à disposition du projet les informations nécessaires à son exécution.

4.4 Les engagements de Mondial Assistance

Mondial Assistance s'engage à :

- définir et mettre en œuvre les procédures nécessaires à la réalisation des nouveaux services expérimentés ;
- assurer l'exploitation et la maintenance des services grâce à sa plateforme de télé-assistance ;
- mettre à disposition de l'expérimentation une structure de gestion de projet et les ressources adaptées à chacune de ses étapes ;
- mettre à disposition du comité de pilotage le recueil des appels pris en charge par Mondial Assistance (date, heure, émettrice du besoin, circonstances, suites données) ;
- prendre à sa charge les coûts de gestion du projet et du suivi de l'expérimentation pendant toute la durée de celle-ci ;
- réaliser les missions décrites ci-dessus selon le tarif de prestations ci-dessous :

Coût des prestations:

Mise en place des process et intégration des consignes d'exploitation par la plateforme de Mondial Assistance TEL2S; coordination avec les participant-e-s au projet d'expérimentation du téléphone d'alerte pour femmes en très grand danger de l'Essonne, détermination des contacts : Préfecture, Police, Gendarmerie, Association, Parquet, Conseil général; validation et test du mode opératoire et de la transmission des informations :

- Forfait global de 3 200,00 € HT soit 3 827,20 € TTC (TVA 19,6%). Facturation unique au lancement de l'expérimentation.

Exploitation du service consistant à prendre en compte les affectations et les restitutions des téléphones fournis par Orange et remis aux bénéficiaires par le Parquet ; saisir les informations et accueillir les essais lors de ces opérations; réaliser la réception, l'accueil et le traitement des appels émis par les bénéficiaires au moyen du bouton de déclenchement, en application des procédures définies; accueillir, gérer et relancer si besoin le test du téléphone que chaque bénéficiaire doit réaliser tous les 15 jours.

- Facturation au trimestre échu : 1 338,00 € HT soit 1 600,25 € TTC (TVA 19,6 %) par trimestre et par lot de 5 terminaux avec géolocalisation (lot non morcelable).
- Facturation au trimestre échu : 1 200,00 € HT soit 1 435,20 € TTC (TVA 19,6 %) et par lot de 5 terminaux sans géolocalisation (lot non morcelable).

Les prestations seront facturées par Mondial Assistance à l'association partenaire MEDIAVIPP 91.

4.5 Les engagements d'Orange

Orange accompagne, depuis son origine, l'expérimentation du téléphone portable d'alerte pour les femmes en très grand danger et contribue, aujourd'hui, à son évolution au travers de ses travaux sur de nouvelles technologies.

Ces dernières permettront, après concertation des parties, de tester une sécurisation complémentaire au dispositif en place grâce à une option de géolocalisation du téléphone à l'initiative de la personne bénéficiaire. Elle consiste, via une plate-forme informatique de géolocalisation installée dans le réseau d'Orange, à gérer les coordonnées GPS du mobile et du positionnement de l'antenne relais pour permettre au-à la téléassisteur-e de Mondial Assistance de visualiser la zone où se situe l'utilisatrice. Pendant cette expérimentation, la plateforme sera disponible en H 24 et les interventions de maintenance et d'assistance seront accessibles aux heures ouvrées.

Dans le cadre de cette expérimentation, Orange s'engage à fournir 5 terminaux d'une valeur de 167 euros HT l'unité. La fourniture de terminaux mobiles supplémentaires modulo 5 unités, et jusqu'à concurrence de 15 unités, est conditionnée à l'approvisionnement par l'équipementier du modèle de téléphone mobile retenu pour cette expérimentation.

Orange s'engage aussi à fournir les abonnements correspondants aux nombres de terminaux remis pour permettre le fonctionnement du service.
Chaque abonnement a une valeur unitaire de 24,90 € HT (vingt-quatre euros et quatre-vingt-dix centimes d'euros Hors Taxe) par mois pour les abonnements avec géolocalisation.
Chaque abonnement a une valeur unitaire de 19,90 € HT (dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes d'euros Hors Taxe) par mois pour les abonnements sans géolocalisation.

Les prestations liées aux abonnements téléphoniques seront facturées par Orange à l'Association Partenaire MEDIAVIPP 91.

Orange accepte en outre de prendre à sa charge les coûts de maîtrise d'œuvre liés à sa contribution au suivi du projet : participation aux comités de pilotage, gestion du service après vente, de l'application mobile spécifique et de la plateforme informatique de géolocalisation.

4.6 Les engagements de l'association MEDIAVIPP 91

MEDIAVIPP 91 s'engage à :

- participer activement à l'amélioration de la transmission d'information entre les différents

acteurs institutionnels (Tribunal, Police, Gendarmerie, SPIP : Service pénitentiaire d'insertion et de probation, PJJ : Protection judiciaire de la jeunesse, contrôleur-euse-s judiciaires...) ou associatifs en coordonnant leur intervention ;
- instruire les dossiers en vue de permettre l'attribution par le Parquet des terminaux et la transmission des données à Mondial Assistance, en identifiant les femmes victimes de violences conjugales exposées à un très grand danger et susceptibles de faire l'objet d'un signalement au Parquet. A ce titre, l'association évaluera les situations signalées par les partenaires et remettra un rapport au Parquet ;
- faciliter la prise en charge de la victime par son information et son orientation ;
- payer à Mondial Assistance et Orange les factures de prestations liées à l'expérimentation.

ARTICLE 5 – EFFET ET DUREE

La convention prend effet à compter de la date de signature apposée par le dernier signataire. Elle est conclue pour une durée de deux ans renouvelable.
Elle sera réputée caduque au jour de la mise en œuvre d'un dispositif décidé par voie législative ou réglementaire, déployé sur tout ou partie du territoire national.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS COMMUNS DES PARTIES

Les parties s'engagent :

- à ne pas divulguer, pendant la durée de l'expérimentation et au-delà, toute appréciation relative à l'expérimentation, sans l'accord exprès de chacune des parties ;
- à coopérer activement à la mise en place et au suivi de l'expérimentation ;
- à s'échanger toute information nécessaire et utile à la réalisation et à l'amélioration des services expérimentés ;
- à prendre en considération les demandes et recommandations émanant des prestataires dans l'orientation du projet, après validation du comité de pilotage ;
- à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de fournir aux bénéficiaires un service de qualité. Les parties feront leurs meilleurs efforts et s'apporteront toute l'assistance technique et les moyens humains nécessaires pour mener à bien l'expérimentation ;
- à ne pas lancer ou ne pas mener, pendant la durée de l'expérimentation, sur le département de l'Essonne, une opération ayant le même objectif que celui objet de la convention sans accord préalable du comité de pilotage ;
- à suivre chaque fois que possible les préconisations de la mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF).

Les parties s'obligent par ailleurs à imposer les mêmes engagements à tout tiers intervenant dans le cadre de l'expérimentation.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

Les parties engagent leur responsabilité conformément à la loi. Nonobstant les cas de négligence, faute grave ou dol, les parties renoncent à tout recours entre elles au titre des préjudices directs ou indirects qu'elles subiraient lors de l'exécution de la convention, et ce, eu égard au caractère expérimental de celle-ci.

ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La convention n'implique aucune cession ou concession de droits, par voie de licence ou par tout autre moyen, sur les technologies maîtrisées respectivement par les parties et les droits de propriété intellectuelle qui peuvent y être associés.

Chaque partie est propriétaire des développements qu'elle pourrait être conduite à effectuer en exécution de la convention.

Au terme de la présente convention, les parties conviendront des modalités pour effacer des terminaux les logiciels installés et propriété d'Orange.

L'ensemble des développements réalisés par Orange reste l'entière propriété d'Orange.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

Tout au long de l'expérimentation, chacune des parties s'engage à citer les partenaires de l'expérimentation pour toute forme de communication ou médiatisation écrite ou audiovisuelle du dispositif lorsqu'elle en est l'émettrice.

Toute communication écrite ou audiovisuelle faite en violation de cet article par l'une des parties ou de l'un-e de ses représentant-e-s dégagera les autres parties de leur responsabilité. Le cas échéant, les autres parties se réservent le droit de communiquer un démenti ou correctif à leur seule initiative.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à considérer comme confidentiels tous les documents, informations et données, quel qu'en soit le support, qu'elles échangent à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

En conséquence, elles s'interdisent, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, de communiquer ou de divulguer à des tiers, pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la partie concernée par tous ces documents, les informations et données échangées.

Cet engagement s'appliquera pendant un délai de trois ans à l'expiration de la présente convention.

ARTICLE 11 – STOCKAGE ET TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES DES BENEFICIAIRES EN LIEN AVEC L'EXPERIMENTATION

Compte tenu du caractère personnel des renseignements ou des informations dont elle pourrait être amenée à prendre connaissance dans le cadre de l'exécution de la convention, chaque partie s'engage à ce que lesdits renseignements ou lesdites informations soient traités dans le strict respect des dispositions légales en vigueur et notamment de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi « informatique et libertés ».

ARTICLE 12 – EVALUATION

Le comité de pilotage conduira l'évaluation de l'expérimentation, sur la base des préconisations méthodologiques de la mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF).

Ces travaux d'évaluation donneront lieu à une phase de restitution puis à la production d'un rapport d'évaluation annuel dont un exemplaire sera transmis à chacune des parties ainsi qu'à la MIPROF.

ARTICLE 13 – RESILIATION

Nonobstant les dispositions de l'article 5, la convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de manquement d'une autre partie dans l'exécution de l'une de ses obligations, de plein droit. Cette résiliation pourra prendre la forme d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet dans un délai de un mois suivant sa réception, sans indemnité aucune à la charge de la partie lésée et sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Dans les mêmes conditions, en cas de difficultés majeures d'ordre technique ou d'exploitation, Orange ou Mondial Assistance pourront résilier la convention.

ARTICLE 14 – FORCE MAJEURE

Si, en raison d'un événement considéré comme un cas de force majeure au regard de la jurisprudence française, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations issues de la convention, son exécution serait suspendue temporairement pendant la durée de cette impossibilité.

En cas de survenance d'un tel événement, les parties s'efforceront de bonne foi de prendre toute mesure raisonnablement possible en vue de poursuivre l'exécution de la convention.

En tout état de cause, si cet événement devait avoir une durée d'existence supérieure à un mois, la convention pourrait être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties sans droit à indemnités de part et d'autre.

ARTICLE 15 – MODIFICATION ET RESPECT DES ENGAGEMENTS

La présente convention sera remise à chacune des parties signataires et pourra être adaptée à leur demande. En cas d'accord, les modalités souhaitées feront l'objet d'un avenant.

Fait en 8 exemplaires originaux, dont un remis à chacune des parties,

Évry, le

M. Bernard SCHMELTZ
Préfet de l'Essonne

M. Jérôme GUEDJ
Président du Conseil général de l'Essonne

M. Jean-Paul HUCHON
Président du Conseil régional d'Ile-de-France

M. Bruno CATHALA
Président du Tribunal de Grande Instance d'Evry

M. Éric LALLEMENT
Procureur de la République près le TGI d'Evry

Mme Marianne BRUNAT
Déléguée régionale Orange

M. Olivier LESUEUR
Directeur Général Mondial Assistance TEL2S

Mme Françoise VOCANSON
Présidente de l'Association départementale de médiation et d'aide aux victimes MEDIAVIPP 91